



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 22 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey,

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Néant

FROISSANT Pauline, pouvoir donné à CALONEGO Fabien  
GHIRONI Marc, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric  
VIAL Céline, pouvoir donné à PERRIN Audrey

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	27

### **Appel – Ouverture de séance**

**Désignation d'un secrétaire de séance : Hélène GENTIL**

**Approbation du compte-rendu du 1<sup>er</sup> mars 2021 : Adopté à l'unanimité**

## DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2021 – 035

### **Taxes Communales : Taux d'imposition 2021**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, le maire a rappelé la volonté de ne pas modifier les taux des taxes communales pour 2021 en reconduisant les mêmes taux que ceux votés en 2020.

Rappel des taux communaux en 2020 :

Taxe d'habitation :	9.00 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	29.00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	50.00 %

1) Dans le cadre de la réforme visant à supprimer la taxe d'Habitation pour les résidences principales : étant donné que les taux de taxe d'Habitation sont figés depuis 2019 pour les biens pleinement assujettis à cette taxe (résidences secondaires), le législateur demande de ne plus voter à partir de 2021 de taux communal pour la taxe d'Habitation. Seuls sont donc votés les taux pour les taxes Foncières (Bâti et Non-Bâti).

2) Une nouveauté pour 2021, le législateur demande que le taux communal pour la **taxe Foncière sur le Bâti** soit modifié en intégrant à ce dernier le taux départemental de 15.90% : une opération qui ne modifiera pas le montant total de cet impôt pour le contribuable étant donné que ce taux de 15.90% disparaîtra pour la part départementale. Il revient donc à la commune de prélever la taxe Foncière sur le Bâti qui correspondait précédemment à la part communale et à la part départementale.

C'est ainsi qu'un taux de **TF sur le Bâti de 44.90%** (29% +15.90%) **est appliqué à partir de 2021.**

Au vu de ces éléments, **les taux communaux pour l'année 2021 sont proposés comme suit :**

<b>Taxe Foncière sur le Bâti :</b>	<b>44.90 %</b>
<b>Taxe Foncière sur le Non Bâti :</b>	<b>50.00 %</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **décide d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget Principal 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 votant le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat 2020 sur le budget 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de **626 142.13 euros**,

- **Décide** d'affecter au Budget primitif principal 2021 le résultat de fonctionnement comme suit :
  - o en section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **164 794.00 €**
  - o en section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **461 348.13 €**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe de l'Eau 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2021 votant le compte administratif 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020,

**Décide** d'affecter au budget primitif de l'Eau 2021 les résultats suivants :

**Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 : 290 955.10 €**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget aux Affaires Scolaires 2021**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 votant le compte administratif 2020 du budget des Affaires Scolaires ;

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2020,

**Décide** d'affecter au budget primitif des Affaires Scolaires 2021 les résultats suivants :

**Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 : 28 355.57 €**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

A FAYARD présente le Budget Primitif 2021 en détail par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET 2021</b>	6 584 706.00 €	6 419 912.00 €
<b>Affectation résultat fonctionnement</b>		164 794.00 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>6 584 706.00 €</b>	<b>6 584 706.00 €</b>

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<b>Budget 2021</b>	2 172 669.44 €	2 171 230.13 €
<b>RAR</b>	452 201.53 €	101 003.00 €
<b>Report section investissement</b>		352 367.84 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>2 624 870.97 €</b>	<b>2 624 870.97 €</b>

<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	<b>9 209 576.97 €</b>	<b>9 209 576.97 €</b>
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Maire souligne qu'il est important de voir la bonne évolution notamment en observant les ratios entre épargne brute et épargne nette.

« Il faut être fier de ce budget ! Les muroises et murois nous confient cette mission, elle est sur ce point bien remplie. »

**Approbation du Budget primitif 2021 de la Commune - Budget Principal**

**Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **1<sup>er</sup> mars 2021**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

**→ Adopte le Budget Primitif (budget principal) de l'exercice 2021.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----

*A FAYARD présente le Budget Primitif annexe de l'Eau 2021 en détail par chapitre.*

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET 2021</b>	693 655.10 €	402 700.00 €
<b>Affectation résultat fonctionnement</b>		290 955.10 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>693 655.10 €</b>	<b>693 655.10 €</b>

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<b>Budget 2021</b>	965 941.38 €	368 205.10 €
<b>RAR</b>	80 008.54 €	
<b>Report section investissement</b>		677 744.82 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 045 949.92 €</b>	<b>1 045 949.92 €</b>

<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	<b>1 739 605.02 €</b>	<b>1 739 605.02 €</b>
-----------------------------	-----------------------	-----------------------

*Le Maire indique que le budget de l'Eau est maîtrisé et sécurisé.*

*Il faut continuer à faire les investissements prévus. La municipalité a fait le choix de ne pas augmenter le tarif du m3 d'eau en réalisant un emprunt qui permet d'effectuer les investissements nécessaires sur le réseau tout en maintenant une capacité de rembourser les échéances sans impact pour les abonnés.*

**Approbation du Budget primitif 2021 - Budget annexe de l'Eau**

**Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de l'Eau :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **1<sup>er</sup> mars 2021**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

Par **0 Abstentions, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

**→ Adopte le Budget Primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2021.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
A FAYARD présente le Budget Primitif 2021 des Affaires Scolaires en détail par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET 2021</b>	68 355.57 €	40 000.00 €
<b>Affectation résultat fonctionnement</b>		28 355.57 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>68 355.57 €</b>	<b>68 355.57 €</b>

Malgré une année compliquée en 2020, M TRAPANI rappelle qu'il a été décidé de maintenir un budget à l'identique pour cette année.

Délibération n° 2021 – 041

**Approbation du Budget primitif 2021 - Budget aux Affaires Scolaires**

**Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif aux Affaires Scolaires de la ville de la Mure :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **1<sup>er</sup> mars 2021**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

Par **0 Abstention, 27 voix Pour** et **0 voix Contre**

**→ Adopte le Budget Primitif (budget aux Affaires Scolaires) de l'exercice 2021.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 042

**Rapport CLECT – Transfert de charges relatif à la prise de compétence « ALPE DU GRAND SERRE »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-11-23-013 en date du 23 novembre 2020, portant transfert de la compétence relative au domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre et dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du domaine de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu la délibération n°88-2020 de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 27 juillet 2020, portant prise de compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabls alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabls » ;

Vu le rapport de la Commission des charges transférées de la Communauté de Communes de la Matheysine en date du 25 février 2021 ;

Considérant que la commune de La Mure est membre du SIAG :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CCM a pris la compétence de gestion des remontées mécaniques de l'Alpe du Grand Serre et intervient en lieu et place du SIAG.

Le montant des participations des communes membres du SIAG s'élève depuis 2018 jusqu'en 2020, en comptabilisant la contribution solidaire supplémentaire.

Commune	Montant participation annuelle
La Morte	80 000 €
La Mure	1 450 €
Lavaldens	1 450 €
St Honoré	1 450 €
Villard Saint Christophe	1 450 €
<b>Total</b>	<b>85 800 €</b>

Compte-tenu des coûts des transferts de charges ci-dessus exposés, l'attribution de compensation des communes concernées est ainsi modifiée :

Commune	Attribution compensation avant transfert	Transfert de charges	Nouvelle attribution de compensation
La Morte	47 468 €	80 000 €	- 32 352 €
La Mure	861 771 €	1 450 €	860 321 €
Lavaldens	19 257 €	1 450 €	17 807 €
St-Honoré	80 002 €	1 450 €	78 552 €
Villard St-Christophe	15 451 €	1 450 €	14 001 €

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Adopte** le rapport de la commission locale des charges transférées de la Communauté de Communes de la Matheysine, établi au titre du transfert de charges lié à la prise de compétence de l'Alpe du Grand Serre ;
- **Adopte** le montant de l'attribution de compensation de la commune de La Mure ainsi définie à compter de l'exercice comptable 2021, soit **860 321 €** ;
- **Notifie** la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
 Délibération n° 2021 – 043

**Centre aéré Les Trois Saules – Réfection des bâtiments : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère, à la Région AURA et à l'Etat au titre du « bonus relance »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le centre aéré Les Trois Saules, au bout du Chemin de Peypelat, comprend deux bâtiments pour lesquels des travaux importants sont envisagés. En effet, ces bâtiments ont été créés dans les années 1950 sans aucune isolation particulière et avec des toitures en fibrociment. L'ossature des bâtiments est composée d'une charpente métallique avec des remplissages en agglomérés de béton avec un enduit extérieur.

Plusieurs cibles sont concernées par ces travaux :

- Le changement des toitures ;
- L'isolation des combles ;
- L'isolation des murs par l'extérieur ainsi que le changement des menuiseries extérieures devant l'être ;
- La distribution intérieure des deux bâtiments afin de rendre ces derniers beaucoup plus adaptés et fonctionnels aux missions du centre aéré ;
- L'installation d'une nouvelle chaudière gaz.

Le changement des toitures et l'isolation des combles perdus : Il est impératif de changer les couvertures des deux bâtiments qui, après 70 ans, sont fragilisés et en amiante ciment. A cela, il convient de changer l'ensemble de l'isolation des combles sur l'ensemble des surfaces, soit 600 m<sup>2</sup> et de poser une laine de verre soit en couches croisées ou par flochage pour atteindre une résistance thermique ® de 8.

L'isolation des façades : Les bâtiments, d'un seul niveau, sont adaptés pour être facilement isolés par l'extérieur. Il est envisagé une isolation thermique extérieure avec un isolant en polystyrène extrudé de 140 mm avec des retours tableaux en mousse résolique de 50 mm d'épaisseur.

Les intérieurs ont besoin d'être redistribués avec des cloisonnements et distributions fonctionnelles adaptés pour répondre aux demandes des usagers ainsi que des accessibilités et des sanitaires adaptés aux PMR.

Il est prévu aussi le changement d'une chaudière gaz sur le bâtiment principal.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Aura et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT	382 000.00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 13 % :	57 305,00 €
<b>Coût total de l'opération HT :</b>	<b>439 305.00 €</b>

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI	35 %	153 756,00 €
Région AURA – Bonus relance	50 %	219 965,00 €
Etat – Bonus relance	27 %	117 356,00 €
Fonds propres de la Commune	20 %	87 861,00 €
Total HT	100 %	439 305,00 €

**Les subventions demandées dépassent le 80 % : elles seront écartées si besoin en fonction de l'octroi par les financeurs.**

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **153 756,00 € ;**
- **Sollicite une subvention** de la Région AURA d'un montant de **219 965,00 € ;**
- **Sollicite une subvention** de l'Etat au titre du bonus relance d'un montant de **117 356,00 € ;**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
Délibération n° 2021 – 044

**Ecoles des Bastions – Réfection des bâtiments : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère, à la Région AURA et à l'Etat au titre du « bonus relance »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune de La Mure possède trois écoles primaires. La plus importante d'entre elles se trouve être le complexe scolaire des Bastions, qui accueille une école maternelle, une école élémentaire et une cantine scolaire. D'une surface de bâtiments de 1 850 m<sup>2</sup>, la construction des bâtiments qui remonte aux années 1950, est réalisée sans aucune isolation particulière. En 2016, la commune a changé l'ensemble des fenêtres à simple vitrage, soit 220 éléments représentant environ 50 % des surfaces murales, par des menuiseries avec double vitrage et des tapées périphériques pour recevoir un isolant extérieur. Il y a nécessité de reprendre l'ensemble de l'isolation thermique de ces bâtiments avec les opérations essentielles suivantes :

**Le changement de la toiture et l'isolation des combles perdus :** Il est essentiel de changer la couverture de 2 400 m<sup>2</sup> de ce bâtiment qui, après 70 ans, donne de sérieux signes de fatigue, par l'usure des ardoises, l'oxydation des crochets et les fuites multiples qui en résultent. A cela, il convient de changer l'ensemble de l'isolation des combles sur l'ensemble de la surface, soit 1 850 m<sup>2</sup>, et de poser une laine de verre soit en couches croisées, soit par flocage pour atteindre une résistance thermique  $R$  de 8.

**L'isolation des façades :** Ces dernières sont essentiellement composées de soubassements et d'allèges ainsi que de nombreux meneaux entre fenêtres. Il est envisagé une isolation thermique extérieure avec un isolant en polystyrène extrudé de 140 mm avec des retours tableaux en mousse résolique de 50 mm d'épaisseur, d'un enduit hydraulique extérieur et toutes des sujétions de pose (couvertines, appuis de fenêtres, etc....). Dans cette isolation thermique, il y a lieu d'intégrer les sous faces des deux préaux.

**Aménagements intérieurs :** L'école des Bastions fait l'objet de travaux de maintenance au quotidien mais il y a nécessité de redistribuer les blocs sanitaires ainsi que leur accessibilité. Par ailleurs, il est envisagé de changer l'ensemble des revêtements de sol thermoplastiques des salles de classes.

**Ventilation des locaux :** Actuellement, l'ensemble des bâtiments est dépourvu de ventilation adaptée aux besoins du nombre d'élèves et d'enseignants présents dans les locaux. Aussi, pour pallier ce problème tout en ayant un air tempéré dans les locaux, la collectivité s'engage dans l'installation de ventilation mécanique contrôlée à double flux. Cela nécessite l'installation de deux centrales d'air et de gaines de distribution dans les couloirs.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région AURA et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT	891 197,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à 13 % :	129 000,00 €
<b>Coût total de l'opération HT :</b>	<b>1 020 197,00 €</b>

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale CDI	35 %	357 069,00 €
Région AURA – Bonus relance	50 %	510 099,00 €

Etat – Bonus relance	30 %	307 019,00 €
Fonds propres de la Commune	20 %	204 309,00 €
Total HT	100 %	1 020 197,00 €

**Les subventions demandées dépassent le 80 % : elles seront écartées si besoin en fonction de l'octroi par les financeurs.**

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **357 069,00 € ;**
- **Sollicite une subvention** de la Région AURA d'un montant de **510 099,00 € ;**
- **Sollicite une subvention** de l'Etat au titre du bonus relance d'un montant de **307 019,00 € ;**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Délibération n° 2021 – 045

**Modernisation et extension de la vidéoprotection : Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD\* et de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

*(\*Fonds Interministériel de Protection contre la Délinquance)*

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune de La Mure a installé, en 2011, un réseau de vidéo protection dans la ville qui depuis, a prouvé son utilité par la dissuasion ainsi que l'aide à la résolution de certains délits. La ville de La Mure entend donc renforcer son réseau de vidéo protection par l'installation de caméras en entrées de ville, ainsi que sur l'avenue Docteur Tagnard.

Le comité d'éthique a rendu son avis quand à ces projets en date du 8 février 2021.

La présente délibération porte donc sur l'autorisation par le Conseil Municipal de la pose des caméras aux lieux indiqués ci-avant, ainsi que les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour aider la commune dans ses projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces projets d'installations de caméras de vidéoprotection et de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de ces travaux.

Coûts des opérations :

- Installation de caméras en entrées de ville 35 718,93 € HT
- Installation de caméras avenue docteur Tagnard : 23 718,67 € HT
- **Coût total de l'opération : 59 546,60 € HT**

Montant des subventions demandées :

- Subvention Etat - FIPD 30% 17 863,00 € HT
- Subvention Région AURA 50% 29 772,00 € HT
- Fonds propres de la commune 20% 10 910,60 € HT
- Coût total de l'opération 100% 59 546,60 € HT

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de l'Etat au titre du FIPD d'un montant de **17 863,00 €,**
- **Sollicite une subvention** de la Région AURA d'un montant de **29 772,00 €,**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Opération validée par le comité d'éthique.*

*Cela représente une installation de caméras supplémentaires (2 sur l'entrée Nord + 2 sur l'entrée Sud + 5 sur l'avenue Dr Tagnard).*

*Cet investissement permet aussi une montée en gamme en terme de qualité d'image, et un équipement en lecteurs de plaques d'immatriculation pour les caméras d'entrée de ville.*

**Acquisition de matériel de déneigement : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La commune de La Mure envisage, pour la prochaine saison hivernale, l'acquisition d'une étrave de déneigement et d'une saleuse en remplacement de matériel devenu inutilisable et en fin de vie après dix ans de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour l'acquisition de ces matériels.

**Coût total de l'opération HT : 31 500,00 €**

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention territoriale	35 %	11 025,00 €
Fonds propres de la Commune	65 %	20 475,00 €
Total HT	100 %	31 500,00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour ces acquisitions ;
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **11 025,00 €** ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Jean de Vaulx par les agents de Police Municipale**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

En vertu des articles R511-21 et R511-22 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de Police Municipale autorisés à porter une arme, sont astreints à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme, dans les conditions prévues par le même Code.

Afin de répondre à ces conditions, notamment celles liées aux installations, ces séances pourront se dérouler au stand de tir situé sur la commune Saint-Jean de Vaulx (Isère), et appartenant au Club de Tir de Saint-Jean de Vaulx.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention entre le Club de Tir de Saint-Jean de Vaulx, afin de définir les modalités et conditions de mise à dispositions des installations pour les séances de tir d'entraînement.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

- **Autorise le Maire à signer** la convention avec le **Club de Tir de Saint-Jean de Vaulx**, telle qu'annexée.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Convention de participation financière pour la modification d'un passage bateau avenue Général de Gaulle**

*(Annule et remplace la délibération n° 2020-115 – Conseil Municipal du 07/12/2020)*

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le 28 octobre 2020, a été délivrée à M. Pascal MAILLARD l'autorisation de modification d'un portail existant pour l'accès véhicule à sa propriété sise au n° 8 Avenue Général de Gaulle (parcelle cadastrée section AL n° 216).

À la demande du pétitionnaire, afin d'assurer un accès véhicule pratique à sa propriété, il apparaît nécessaire de modifier le passage « bateau » (entrée charretière) existant au droit de cette propriété en faisant une reprise partielle (élargissement) dudit « bateau ».

S'agissant de travaux à réaliser sur le domaine public, il convient que la commune de La Mure fasse exécuter l'aménagement nécessaire, sous réserve que le demandeur s'engage, par la signature d'une convention, au remboursement intégrale des sommes engagées par la commune.

Par délibération n° 2020-115 en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention entre la commune et M. Pascal MAILLARD par laquelle celui-ci s'engageait à rembourser à la commune la somme de 1 548,00 € pour les travaux à réaliser sur la base d'un devis établi le 88 octobre 2020 par l'entreprise BARBE.

Or, suite à une nouvelle consultation, il apparaît que l'entreprise **PAYSAGES MATHEYSINS** offre un devis plus attractif.



Par conséquent, il est proposé d'annuler la précédente décision et d'envisager désormais la signature d'une nouvelle convention pour un montant de **huit cent quatre-vingt-huit euros (888,00 €)** défini par devis établi le 2 février 2021 par l'entreprise Paysages Matheysins.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Décide** la signature d'une convention financière entre la commune de La Mure et M. Pascal MAILLARD pour la modification de l'entrée charretière située en bordure du trottoir, au droit de la propriété de ce dernier, sise 8 avenue Général de Gaulle, sur le terrain cadastré section AL n° 216 ;
- **Approuve** les conditions décrites dans la convention jointe en annexe par lesquelles M. Pascal MAILLARD s'engage à rembourser la totalité des travaux réalisés pour le compte de la commune par l'entreprise PAYSAGES MATHEYSINS, pour un montant TTC de **huit cent quatre-vingt-huit euros (888,00 €)** ;
- **Donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 049

**Vente du lavoir désaffecté sis Rue Saint-Jacques à M. Christophe GAÏO**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune est propriétaire d'un ancien lavoir maintenant désaffecté, situé rue Saint-Jacques, sur la parcelle cadastrée section AH n° 845.

Ledit bâtiment, qui appartient au domaine privé de la commune, n'est plus à usage de bassin depuis de très nombreuses années, ne présente aucune valeur patrimoniale, et s'avère désormais une charge en terme d'entretien.

Par ailleurs, le terrain de celui-ci dispose d'une emprise cadastrale de 56 m<sup>2</sup> grevée notamment d'une servitude de réseaux au bénéfice des parcelles limitrophes (section AH n°842 et 846) appartenant à M. Christophe GAÏO (passage d'une canalisation d'eaux usées).

Afin d'établir la valeur vénale de ce bien, le pôle d'évaluation domaniale a été consulté et a rendu, en date du 3 février 2021, son avis pour une valeur vénale fixée à 3 500 €.

Par courrier du 10 juillet 2020, M. Christophe GAÏO, demeurant n° 19 rue Colonel Escallon avait informé la commune de son souhait de pouvoir acquérir cet ancien lavoir situé en limite de sa propriété.

Après prise en compte de l'avis des Domaines, il est proposé d'apporter une réponse favorable à M. Christophe GAÏO en lui cédant le lavoir désaffecté de la rue Saint-Jacques pour un montant équivalent à l'évaluation domaniale, soit au prix de **trois mille cinq cents euros (3 500 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Décide de céder à M. Christophe GAÏO**, domicilié n° 19 rue Colonel Escallon – 38350 LA MURE, la parcelle cadastrée section AH n° 845 d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> abritant un ancien lavoir désaffecté, pour un montant de **trois mille cinq cents euros (3 500 €)**, conformément à la valeur vénale déterminée par l'avis des domaines rendu le 3 février 2021 ;
- **Précise** que les débours et frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2021 – 050

**Modification des modalités du Plan Façade – Durée de validité des subventions**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par délibération en date du 21 décembre 2010, régulièrement reconduite par le Conseil Municipal, la commune a approuvé les modalités d'un plan façade applicable jusqu'au 31/12/2021.

Toutefois, il apparaît que les principes et modalités du plan façade, inchangés depuis l'origine de la décision, ne prévoyaient pas de fin de validité. Or, certains dossiers, approuvés par le Conseil Municipal au fil des années, n'ont finalement à ce jour pas vu la réalisation des travaux subventionnés.

Afin de pallier cette situation et pour des raisons de suivis budgétaires, il est proposé d'appliquer désormais un délai de validité de l'octroi des subventions, calqué sur le délai de validité des Autorisations d'Urbanisme nécessaires à la construction du dossier, à savoir **une durée de 3 ans**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **donne son accord et approuve** le principe de modification des modalités du Plan Façade en cours sur la commune, avec l'application d'un délai de validité de la subvention d'une durée de 3 ans.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Attribution d'un nom de voie communale : Impasse du Cimon**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La commune a été alertée par des difficultés d'adressage dans le quartier dit « **Les Cimons** » sis au lieudit Le Goutail.

En effet, la voie d'accès aux différentes copropriétés dudit quartier est une voie privée qui, à ce jour, ne dispose pas de nom et dont l'emprise s'étend sur les parcelles cadastrées section AE n° 81/84/79/316.

Il en découle un adressage incohérent qui ne peut plus perdurer.

Ladite voie, d'une longueur d'environ 300 m, débute à l'intersection de l'avenue du 22 Août 1944 et se prolonge jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée section AE n° 367, comme indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Afin de faciliter l'adressage du courrier et la géolocalisation des constructions, et de répondre notamment à la requête d'Alpes Isère Habitat, propriétaire de l'immeuble sur la partie haute du site, il convient d'attribuer un nom à cette voie.

Afin de ne pas trop perturber les habitants du quartier, il est proposé de maintenir dans l'intitulé du nom de la voie la mention « Cimon ». La voie se terminant en impasse, il est proposé d'attribuer à cette voie le nom de « **Impasse du Cimon** ».

Concernant la numérotation des constructions, il est proposé que celle-ci soit établie à la manière métrique.

Ainsi la copropriété située sur la parcelle :

- AE n° 81 se verra attribuer le n° **60 Impasse du Cimon**
- AE n° 84 se verra attribuer le n° **80 Impasse du Cimon**
- AE n° 79 se verra attribuer le n° **130 Impasse du Cimon**
- AE n° 316 se verra attribuer le n° **190 Impasse du Cimon**
- AE n° 369 se verra attribuer le n° **300 Impasse du Cimon**
- AE n° 370 se verra attribuer le n° **320 Impasse du Cimon**

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Adopte** l'appellation « **Impasse du Cimon** » et la numérotation au métrique tel que présentée ci-dessus pour la voie sus-décrite et comme indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Vacations funéraires – agents de Police municipale**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Vu les articles L 2213-14 et L 2213-15 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la législation funéraire et les articles R.2213--44 et R.2213—50 du même Code fixant les modalités de surveillance des opérations funéraires et des vacations ;

Vu le décret n° 2016 –1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est effectuée par délégation par les agents de Police municipale. Cette surveillance s'effectue moyennant la perception par les agents d'une vacation funéraire.

L'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire et dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €. Cet alignement du montant des vacations s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

Les opérations de surveillance qui donnent lieu à versement d'une vacation sont :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt, et lorsque qu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le Conseil Municipal, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacations sont reversées directement au policier municipal.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de fixer à 20 euros le montant unitaire pour les vacations funéraires.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

## **Le Conseil municipal :**

- **Décide** de fixer le montant unitaire des vacances funéraires à 20 euros.
- **Charge** M. le Maire de procéder aux démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2021 – 053

### **Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » avec la Communauté de Communes de la Matheysine et l'Etat**

#### **Le Maire rappelle au Conseil Municipal,**

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants ainsi qu'à leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit en outre la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme « Petites Villes de Demain », mais aussi de contribuer au mouvement de changement et de transformation renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites Villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites Villes de Demain » constitue un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

**La Ville de La Mure et la Communauté de Communes de la Matheysine** ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 05 novembre 2020.

Elles ont été labellisées au titre de « Petites Villes de Demain » par la Préfecture de l'Isère le 17 décembre 2020.

La convention d'adhésion proposée a pour objet d'acter l'engagement de la Ville de La Mure, de la Communauté de Communes de la Matheysine et de l'Etat dans le cadre de « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engagera ainsi les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Ainsi, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature, le projet de territoire devra être formalisé, notamment, par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

#### **Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré,**

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »** avec la Communauté de Communes de la Matheysine et l'Etat, et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **Charge** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de celle-ci.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*La DGS rappelle qu'un recrutement est en cours pour un Chef de projet.*

*A ce jour, les services ont reçu 8 candidatures.*

-----  
Délibération n° 2021– 054

### **Borne de charge gendarmerie : Demande de subvention auprès de l'Etat**

La gendarmerie de La Mure est installée dans des bâtiments communaux par bail emphytéotique depuis 2011.

Dans le cadre d'aménagement des locaux, la gendarmerie souhaite installer une prise de charge pour les véhicules électriques de service et à sollicité la collectivité pour l'installation de cette borne.

La mairie accepte la prise en compte de cette prestation, sous réserve que les services de l'Etat participent à l'effort budgétaire pour réaliser ces travaux, par le biais d'une subvention.

Les coûts d'entretien de cette borne restent, après installation, sous responsabilité et à charge de la Gendarmerie Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet d'installation d'une borne de charge et de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

#### **Coûts des opérations :**

- Installation de la borne de charge

**4 156.16 € HT**

Montant des subventions demandées :

• Subvention Etat	50%	2 078.00 €
• Fonds propres de la commune	50%	2 078.16 €
• Coût total de l'opération	100%	4 156.16 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Sollicite une subvention** de l'Etat d'un montant de **2 078,00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----